

académie
Versailles



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hauts-de-Seine
éducation
nationale

Division
DVE1

Bureau
1834

Dossier suivi par
Fabienne PAJANI
Téléphone
01 40 97 35 98

Catherine PISSARD
Téléphone
01 40 97 35 46

Télécopie
01 40 97 35 11

Courriel
ce.ia92.dve1@ac-versailles.fr

Centre administratif
départemental
167/177 avenue Joliot-Curie
92013 Nanterre cedex

<http://www.ac-versailles.fr/ia92>

Nanterre, le 10 OCT. 2013

Le Directeur académique des services
de l'Éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine

à

Mesdames et Messieurs les chefs
des établissements privés sous contrat

Objet : Obligation et assiduité scolaire – établissements privés sous contrat

Références : Articles L131-1 à 12 du Code de l'Éducation

Loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013

Note du Recteur référencée DAET/BCT/VBB/2013-015 du 24/09/2013

Conformément à la note du Recteur citée en référence, vous trouverez ci-joint la déclinaison départementale du traitement de l'absentéisme :

- fiche de procédure,
- dossier individuel accompagnant le deuxième signalement,
- fiche individuelle de signalement de l'absentéisme – privé sous contrat.

L'alerte de niveau 1 permet un rappel à la loi ; la procédure est maintenue et élargie à tous les publics, dont les jeunes de plus de 18 ans.

L'alerte de niveau 2 doit m'être adressée le plus rapidement possible pour les élèves qui ont eu des absences importantes depuis le début de l'année scolaire.

Une procédure est d'ailleurs prévue, cette année : une étape unique (étape 1+2) permet, dans un même courrier, d'adresser un avertissement à la famille et de convoquer les personnes responsables de l'élève.

Il appartient aux chefs des établissements privés sous contrat de procéder à une information préoccupante individuelle au stade du deuxième signalement, si la situation de l'élève l'exige, le cas échéant. Cette dernière peut être envisagée en amont pour les élèves absentéistes depuis le début de l'année.

Enfin, j'attire votre attention sur la nécessité de joindre le dossier papier de l'élève (dossier individuel de 2nd signalement) au moment du deuxième signalement ; je dois en effet en disposer pour convoquer la famille.

Je vous remercie de votre implication dans cette démarche collective de lutte contre l'absentéisme scolaire.


Philippe Wulliamier